

Rapport du SNIPECI

Syndicat National des Identités Professionnelles, Économiques, Commerciales et Industrielles

Objet :

Constat du détournement du territoire français et réorganisation de la souveraineté syndicale.

Introduction

Le Syndicat National des Identités Professionnelles, Économiques, Commerciales et Industrielles (SNIPECI) établit ce rapport afin de replacer la question de l'identification et de l'immatriculation des structures dans son cadre constitutionnel et historique.

Depuis 1833, trois grandes étapes ont marqué l'histoire des organismes statistiques français :

- 1833 – SGF (Statistique Générale de la France) : créée par ordonnance royale, rattachée au ministère du Commerce.

Elle visait à informer la Nation en centralisant les données sociales et économiques, dans un esprit globalement conforme à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 : informative, transparente, non intrusive.

- 1941 – SNS (Service National de la Statistique) : créé par le régime de Vichy, il centralise les données démographiques et devient un outil de contrôle administratif et de surveillance.

Totalement contraire à la DDHC de 1789 (violation de la souveraineté, absence de séparation des pouvoirs, atteinte aux libertés), ses actes sont nuls de plein droit.

- 1946 – INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques) : institué à la Libération, sous statut d'établissement public administratif.

Bien qu'il rétablisse une légalité républicaine, il perpétue une centralisation excessive. En attribuant des identifiants économiques (SIREN/SIRET) à des syndicats, associations et personnes morales non marchandes, il entretient une ambiguïté entre service public et activité commerciale.

Cette évolution montre que si la SGF servait la connaissance citoyenne, l'INSEE a hérité de la logique de contrôle du SNS de Vichy, appliquant au peuple et à ses organisations une logique marchande contraire à la

souveraineté populaire.

Position du SNIPECI

C'est pour corriger cette dérive que le SNIPECI intervient aujourd'hui :

- pour rappeler que tout le territoire est syndicat par nature ;
- que les associations loi 1901 et les syndicats loi 1884 ne peuvent être assimilés à des entreprises ;
- et que l'INSEE doit reconnaître la souveraineté du peuple français sur son identification et son immatriculation.

Le SNIPECI agit pour restaurer la distinction fondamentale entre :

- les structures marchandes relevant du Code du commerce,
- et les structures syndicales et citoyennes relevant de la liberté d'association et de la loi de 1884.

1. Détournement par les notaires et l'urbanisme

Le syndicat des copropriétaires a été détourné par les notaires, avec la complicité des services d'urbanisme.

2. Un registre foncier falsifié

Le registre des copropriétés est faux dans sa conception. L'habitat est devenu une monnaie d'échange spéculative.

3. Complicité judiciaire et politique

Les notaires, huissiers et procureurs ont agi avec complicité politique pour museler la vérité.

4. Syndicats patronaux et ouvriers : une vérité dissimulée

Les syndicats n'ont pas révélé que toutes les structures étaient déjà constituées sous forme syndicale.

5. Le Code du commerce : sa véritable vocation

Le Code du commerce doit encadrer les échanges commerciaux et non soumettre le peuple à la dette.

6. Personnalité juridique et SPFS

Chaque individu reçoit une personnalité juridique. Le SPFS incarne la souveraineté collective du peuple.

7. Compétence du SNIPECI

Le SNIPECI gère les identités et NIC et corrige l'assimilation abusive des syndicats au commerce.

8. La justice confisquée par le barreau et les syndicats judiciaires

Les magistrats nommés par décret et l'imposition du barreau ont confisqué la justice au peuple.

9. Une tromperie organisée contre le peuple

Les avocats imposés et dépendants du barreau ont verrouillé l'accès aux dossiers des victimes.

10. La création d'un nouveau syndicat de magistrature

Le syndicat de la magistrature des juges du siège rend une justice impartiale, sans influence politique.

11. Les associations loi 1901 et toutes les associations à but non lucratif

Les associations à but non lucratif doivent redevenir des outils de solidarité et non des relais de l'oligarchie.

12. Lois, cassations et jurisprudences

Les textes fondamentaux et jurisprudences confirment la liberté syndicale et associative à valeur constitutionnelle.

13. La Statistique Générale de la France (SGF) – 1833

La SGF, ancêtre de l'INSEE, rattachée au ministère du Commerce, a introduit une logique marchande appliquée à toutes les structures.

14. Crédit d'un nouveau système d'identification par le SNIPECI

Le SNIPECI établit un système souverain d'identification des structures et des personnes, en remplacement des SIREN/SIRET imposés par l'INSEE et le Code du commerce.

Nouveaux numéros d'identification :

- NIS : Numéro d'Identification Syndical (syndicats loi de 1884)
- NIA : Numéro d'Identification Association (associations loi 1901)
- NIAS : Numéro d'Identification Association Syndicale (associations syndicales de propriétaires et autres)
- NIP : Numéro d'Identification Politique (partis et groupements politiques)
- NI : Numéro d'Identification de la Personne, du citoyen (dès la naissance)

Objectifs :

- Remettre de l'ordre dans l'identification de toutes les structures sur le territoire.
- Séparer clairement les entités syndicales, associatives et politiques des entités

marchandes relevant du Code du commerce.

- Restaurer la souveraineté populaire en donnant au peuple les moyens d'organiser directement sa représentation et ses référendums.
- Garantir la vie privée : toutes les données personnelles doivent être effacées des bases de l'INSEE et de tout organisme ayant abusivement géré ces informations.

Transition avec l'INSEE :

Afin d'assurer une continuité administrative, l'INSEE pourra continuer d'attribuer un numéro SIREN uniquement à titre d'identifiant neutre.

Cependant, le numéro d'identification commerciale (SIRET/NIC) ne pourra être attribué qu'après contrôle et validation par :

- le Syndicat Anti-Fraude, Anti-Corruption, Justice (SAFAC-J),
- et le SNIPECI.

Cette validation garantit que seules les structures véritablement marchandes seront soumises au Code du commerce, tandis que les syndicats, associations et partis politiques resteront dans leur cadre juridique propre.

Conclusion

Le SNIPECI déclare que :

1. Tout le territoire français est syndicat par nature.
2. Les notaires, huissiers, urbanistes et politiques ont mis en place une fraude structurelle qui a réduit le peuple en esclavage économique.
3. L'URSSAF a imposé un monopole illégitime sur la gestion des cotisations sociales et des retraites.
4. Le SPFS est la structure légitime qui redonne au peuple français sa souveraineté.
5. Le SNIPECI reprend la gestion des identités, immatriculations et organisations, afin de restaurer la justice, la transparence et la prospérité collective.
6. La justice doit être réorganisée : les juges du siège doivent être indépendants, les procureurs élus par le peuple, et le recours imposé aux avocats aboli.
7. Les associations loi 1901 et toutes les associations à but non lucratif doivent être reconnues pour ce qu'elles sont :
des instruments de solidarité et d'organisation citoyenne, et non des structures commerciales.
8. Les lois, la Constitution et la jurisprudence confirment que la liberté syndicale et associative a valeur constitutionnelle et internationale.
9. La racine de cette erreur se trouve dans la SGF de 1833 et son rattachement au ministère du Commerce,
qui a imposé une logique marchande contraire à la souveraineté populaire.
10. Le nouveau système d'identification (NIS, NIA, NIAS, PNIP, NI), validé par le SAFAC-J et

le SNIPECI,
assure que seules les structures marchandes seront soumises au Code du commerce,
tandis que les autres relèveront de leur cadre propre.

Ainsi, le peuple français, réuni sous le SPFS et le SNIPECI, reprend sa souveraineté pleine et
entière,
et restaure l'ordre légitime sur le territoire national, en s'appuyant sur le droit, la
Constitution, l'histoire et la justice.